



CHARTE DES CONSEILS DE QUARTIER

Charte des CONSEILS DE QUARTIER
LE MESNIL SAINT DENIS
Version 2017-1.1



Préambule :

Afin d'engager une démarche de démocratie participative auprès des habitants du Mesnil Saint Denis, l'équipe municipale a souhaité mettre en place une organisation de Conseils de Quartier.

Les Conseils de Quartier ne se substituent pas aux autres organisations ou organismes qui participent au fonctionnement de la commune (associations, copropriétés, groupement de commerçants...). Ils en sont complémentaires.

Les Conseils de Quartier fonctionnent dans le respect des valeurs de la République, des libertés individuelles et des principes de non-discrimination. Ils constituent une démarche d'échange et de concertation avec la population et non une démarche politique. En conséquence, les débats politiques ne sont pas admis lors des réunions des Conseils de Quartier.

Rôle et compétences des Conseils de Quartier :

Les Conseils de Quartier sont des commissions consultatives du Conseil Municipal. Ils sont créés par délibération du Conseil Municipal.

Les Conseils de Quartier sont des lieux d'information, d'échanges privilégiés avec les acteurs de la commune, de débats, de réflexions et de propositions sur la commune du Mesnil Saint Denis.

Les thèmes proposés portent en particulier sur la vie des quartiers et les projets d'aménagement et d'amélioration ayant une incidence sur leur devenir et leur développement.

Le Maire et ses Adjointes s'engagent à apporter une réponse écrite aux questions soulevées en réunion, à la réunion suivante.

Six conseils de quartier ont été définis suivant les limites géographiques indiquées en Annexe n°1 de la présente Charte.



Composition, désignation et renouvellement des Conseils de Quartier :

Le dispositif de Démocratie Locale est coordonné par un Conseiller Municipal et un Coordinateur Général désignés par Madame Le Maire.

Chaque Conseil de Quartier est ensuite composé d'un Conseiller Municipal qui préside le Conseil, d'un Coordinateur, tous deux désignés par Madame Le Maire, et des Conseillers de Quartier.

Chaque Conseil de Quartier comporte un maximum de 9 Conseillers.

Pour être Conseiller de Quartier, il faut être âgé de plus de 18 ans et ne pas être élu municipal. Chaque candidat(e) Mesnilois(e) est rattaché(e) au quartier dans lequel il (elle) habite.

Une seule candidature par famille à une même adresse est autorisée.

S'il y a plus de candidats qu'il n'y a de places, une première sélection est faite par Allée, Rue, et Avenue pour bien couvrir le quartier, puis un tirage au sort est ensuite effectué pour désigner les membres retenus.

La liste finale des candidats volontaires pour être membres de chaque Conseil de Quartier est ensuite validée par Madame le Maire.

Chaque Conseiller s'engage à :

- **participer aux réunions organisées,**
- **en cas d'absence, en informer le Conseiller Municipal ou le Coordinateur et lui transmettre ses idées, questions, suggestions,**
- **être considéré comme démissionnaire au bout de deux absences non justifiées,**
- **autoriser la ville du Mesnil Saint Denis à diffuser son nom, son prénom et sa photo dans le cadre du fonctionnement des Conseils de Quartier,**
- **retransmettre aux Mesniloises et Mesnilois de son quartier tous les sujets traités lors des réunions des conseils par le moyen de son choix,**
- **respecter les directives du président, du coordinateur et le temps de parole de tous les autres Conseillers lors de la tenue des réunions en acceptant de suivre les règles de bienséance, un non-respect des règles de fonctionnement pouvant entraîner un rappel à l'ordre voire, une notification d'exclusion par Madame le Maire.**

En cas de démission ou d'exclusion définitive d'un Conseiller de Quartier, un appel à candidature est lancé dans le quartier concerné prioritairement à partir des candidatures non tirées initialement au sort, sauf désistement des intéressés.

Les Conseillers de Quartier ont un mandat de 2 ans et peuvent se représenter autant de fois qu'ils le souhaitent.



Fonctionnement des réunions des Conseils de Quartier

Les réunions des Conseils de Quartier se tiennent de 3 à 5 fois par an, en soirée (dates communiquées à l'année).

Des réunions exceptionnelles peuvent être organisées en dehors de ces dates à la demande de Madame Le Maire.

L'ordre du jour est arrêté par :

- Madame le Maire,
- Le Conseiller Municipal en charge de la Démocratie Locale,
- Le Coordinateur Général.

Les convocations sont envoyées au minimum 5 jours avant la réunion.

Un Conseil de Quartier ne peut valablement se réunir qu'en présence :

- du Président de Quartier ou en son absence, de Madame Le Maire, ou d'un de ses Adjoints ou du Conseiller Municipal en charge de la Démocratie Locale,
- du coordinateur du quartier ou en son absence, du Coordinateur Général ou d'une personne désignée par Madame Le Maire.

Participent aux réunions des Conseils de Quartier :

- ✓ le Conseiller Municipal Président du Conseil de Quartier,
- ✓ le Coordinateur du Conseil de Quartier,
- ✓ les membres du Conseil désignés.

Peuvent assister aux réunions des Conseils de Quartier, sans intervenir directement :

- ✓ les membres de l'équipe Municipale élue,
- ✓ les habitants du Mesnil Saint Denis.

Le Conseil de Quartier par l'intermédiaire de son Président peut demander la participation de tout intervenant permettant l'enrichissement des débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le contenu de la présentation qui est faite en réunion est mis à la disposition des Mesnilois dans un délai de deux semaines suivant la tenue de la dernière réunion.



Durée de vie des Conseils de Quartier

Les Conseils de Quartier seront dissouts 6 mois avant la fin de la mandature en place.

Dispositions diverses

La Charte des Conseils de Quartier est adoptée par une délibération du Conseil Municipal.

Comment contacter l'organisation Conseils de Quartier

Les conseils de Quartier sont joignables à l'adresse courriel suivante :

conseilsdequartier@lemesnilsaintdenis.fr

Le Mesnil Saint Denis

Le

Conseiller de Quartier

Quartier : _____

Nom : _____

Prénom : _____

Signature :



ANNEXE N°1 DE LA CHARTE DELIMITATION DES 6 QUARTIERS

Quartier du BOURG :

- Route de Versailles jusqu'au N°15
- Rue du Général Leclerc
- Rue du clos des Lilas
- Rue de la Croix au Beau
- Sente de l'Eglise
- Rue Raymond Berrurier jusqu'au N° 51
- Rue Emile Fontanier jusqu'au N°37.
- Rue Charles de Gaulle
- Rue Léon Bobin jusqu'au N°20
- Rue Ernest et Paul Picard
- Rue Henri Husson
- Route de Levis Saint-Nom
- Avenue du Maréchal Joffre jusqu'au N°13
- Ferme de Beaurain
- Rue du Vieux Taillis
- Rue de la Haye des Fleurets
- Rue de la Noue
- Place des Vergers

Quartier HENRIVILLE :

- Rue Emile Fontanier à partir du N°37
- Avenue Jean d'Ayen
- Porte Henri IV
- Avenue Henri IV
- Place Henri IV
- Avenue de Sully
- Avenue de Dampierre
- Avenue de la Concorde
- Avenue de la Paix
- Avenue André Leclerc
- Avenue de Noailles



Quartier LES RESIDENCES DU CHATEAU :

- Rue Cyrano de Bergerac
- Rue Henri le Bret
- Avenue des Solitaires
- Rue de la Chabourne
- Rue de la Madeleine
- Rue de l'Île de France
- Avenue Habert de Montmort
- Rue du Lys
- Rue du Pommeret
- Avenue St Pierre
- Rue St Cyran
- Allée des Petites Ecoles
- Avenue de Picardie
- Avenue Port Royal des Champs
- Place Lé vitt
- Place des Provinciales
- Place du Grand Arnauld
- Place des Pensées
- Place Mère Angélique
- Allée Puits des Granges
- Avenue du Maréchal Joffre à partir du N°13
- Rue Blaise Pascal
- Rue Madame de Sévigné
- Cours de l'Europe
- Rue Jean Racine
- Rue Husson Carcenac



Quartier CHAMPMESNIL :

- Avenue de Breteuil
- Rue Charles de Selle
- Allée des Hautes Bruyères
- Rue du Veneur
- Rue du Passe Volant
- Allée de Touvent
- Rue du Pavé d'Argent
- Rue des Patriarches
- Allée de Porrois
- Rue de la Lambruche
- Rue des Ecuyers
- Rue Raymond Berrurier jusqu'au N°51
- Allée des Neuf Muses
- Allée de la Roseraie
- Rue des Taillandiers
- Allée des Lavandières
- Rue du Pré aux Cerfs
- Allée Du Bois d'Amour
- Allée des Lutins
- Allée des Elfes
- Rue du Lac aux Belles
- Allée du Nocher
- Allée des Ecoliers
- Rue des Cordeliers
- Allée des Charpentiers
- Rue des Moissonneurs
- Rue de la Louveterie
- Rue de la commanderie
- Allée des Trois Diamants
- Rue des Francs Compagnons
- Allée des Tonneliers
- Rue du Pot d'Etain
- Rue du Clos des Lilas
- Allée des Bergères
- Allée des Nouettes
- Allée Jacques de Molay
- Route de Versailles à partir du N°15



Quartier du BOIS DU FAY :

- Avenue de Provence
- Allée d'Angoulois
- Avenue des Carrières
- Avenue de Bonnelles
- Avenue des Bruyères
- Avenue des Châtaigniers
- Avenue des Acacias
- Avenue des Platanes
- Avenue des Peupliers
- Avenue des Tilleuls
- Avenue des Sycomores
- Allée des Cottages
- Avenue d'Uzès
- Rond-Point du Grand Cerf
- Avenue des Piqueurs
- Avenue de l'Etang
- Avenue des Cavaliers
- Chemin des Rigoles
- Route de Coignières
- Rue du Béarn
- Allée du Vert Galant
- Rue Descartes
- Rue Gassendi

Quartier LES HAMEAUX:

- Rue Léon Bobin à partir du N°20
- Rue des Trois Villes
- Rue de Rodon
- Place des Viviers
- Allée St Philippe
- Chemin de la Mare
- Allée des Rainettes
- Rue de la Croix Mathurine
- Chemin de la Minière
- Chemin des Laboureurs
- Rue du Fort Manoir
- Impasse du Clair Bassin
- Chemin du Pressoir
- Le Petit Ambésis
- Le Grand Ambésis